

BILAN ANNUEL 2020

PRÉVU PAR LA LOI ECKERT

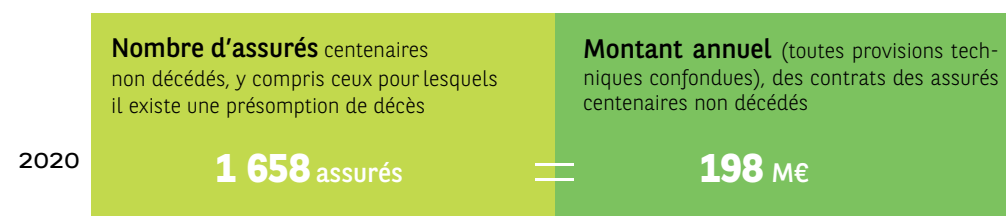
(articles A. 132-9-4 du code des assurances)

La mission de l'AGIRA

L'AGIRA est chargée d'organiser la recherche de contrats d'assurance vie non réclamés en cas de décès du souscripteur. Le législateur a mis en place deux dispositifs complémentaires facilitant la recherche des contrats d'assurance vie en cas de décès :

- **AGIRA 1** : en permettant aux personnes physiques ou morales estimant être bénéficiaires d'un contrat d'assurance vie souscrit par une personne décédée de s'adresser à AGIRA pour rechercher l'assureur.
- **AGIRA 2** : en autorisant les assureurs à accéder via AGIRA aux données figurant sur le répertoire national d'identification des personnes physiques (RNIPP) de l'INSEE pour s'informer du décès éventuel de leur assuré.

Assurés centenaires non décédés ou avec présomption de décès



Recherche des bénéficiaires AGIRA 1 et AGIRA 2



(1) En cours au-delà d'une période de six mois après connaissance du décès ou échéance du contrat. (art. A 132-9-4 du Code des assurances)

(2) Comporte toutes les instructions menées sur les décès identifiés par AGIRA 1 et AGIRA 2 depuis la mise en place du dispositif en 2011.

BILAN ANNUEL 2020

PRÉVU PAR LA LOI ECKERT

(articles A. 132-9-4 du code des assurances)

Contrats réglés suite aux consultations **AGIRA 1** et **AGIRA 2**

AGIRA 1

	Montant annuel	Nombre de contrats	Montant réglé	Nombre annuel de contrats réglés ⁽⁴⁾
	dont l'assuré a été identifié comme décédé (art. L.132-9-2)		(art. L. 132-9-2)	
2020	38,4 M€ / 772 contrats		37,3 M€ / 650 contrats	
2019	32,3 M€ / 517 contrats		22,1 M€ / 356 contrats	
2018	18,9 M€ / 355 contrats		15,8 M€ / 361 contrats	
2017	15,4 M€ / 268 contrats		15,1 M€ / 264 contrats	
2016	9,5 M€ / 250 contrats		6,1 M€ / 158 contrats	

AGIRA 2

	Nombre de décès confirmés d'assurés	Nombre de contrats concernés à régler*	Montant des capitaux	Montant des capitaux intégralement réglés dans l'année aux bénéficiaires ⁽³⁾	nombre de contrats intégralement réglés aux bénéficiaires à la suite des consultations au titre de l'art.L.132-9-3 ⁽⁴⁾
	*à la suite des consultations (art. L. 132-9-2) (capitaux décès et capitaux constitutifs de rente)				
2020	1098 assurés / 1189 contrats / 14,5 M€			6,7 M€ / 610 contrats	
2019	552 assurés / 578 contrats / 7 M€			10,8 M€ / 573 contrats	
2018	654 assurés / 692 contrats / 12,3 M€			14,2 M€ / 752 contrats	
2017	900 assurés / 987 contrats / 31,8 M€			32,7 M€ / 868 contrats	
2016	1 011 assurés / 1 289 contrats / 19,4 M€			6 M€ / 453 contrats	

(3) Y compris les contrats partiellement réglés.

(4) Les règlements de l'année comportant des règlements de contrats dont l'assuré a été identifié comme décédé les années précédentes.



BNP PARIBAS
CARDIF

L'assureur d'un monde qui change